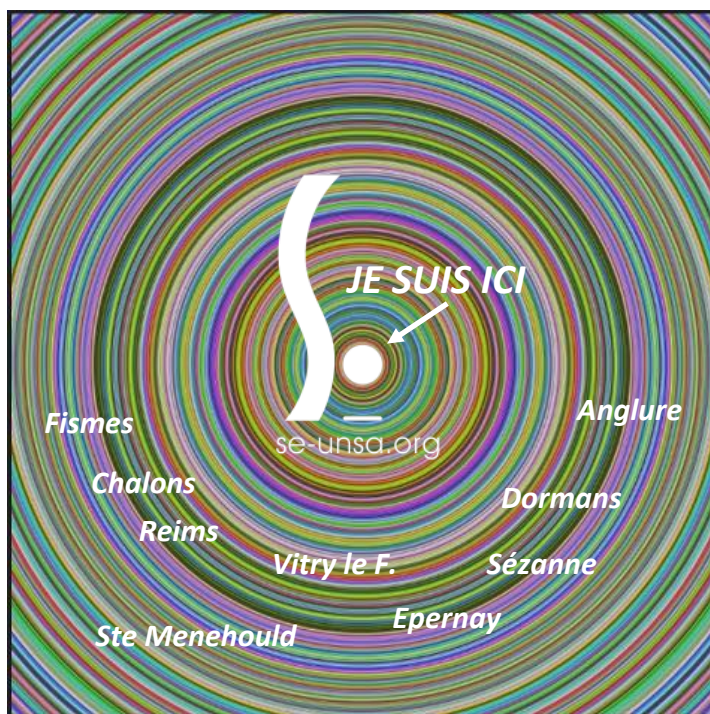


## MOUVEMENT 2019 1er degré

Brochure MISE A JOUR le 2 avril 2019



### SE-UNSA Section de la MARNE

Maison des syndicats

Rez de chaussée

15 boulevard de la paix

B.P.30149 51055 REIMS cedex

03 26 88 25 53 51@se-unsas.org

<http://sections.se-unsas.org/51/>

Saisie des vœux :

Du 4 au 16 avril minuit



Résultats 1ère phase  
23 mai 2019

## Le SE-UNSA vous conseille : stages, ris, permanences, RV

### Nos permanences :

- REIMS : nous assurerons des permanences à **Reims** toute la durée de la saisie des vœux jusque 18h30 en semaine scolaire.
- REIMS : permanence vacances **lundi 8 avril et mardi 9 de 10H à 17H30.**
- REIMS : permanence vacances **jeudi 11 et vendredi 12 de 14H à 17H**
- REIMS : permanence **lundi 15 avril de 14H à 18H00.**
- REIMS : permanence **mardi 16 avril de 14H à 18H00**
- CHALONS : permanence **mercredi 3 avril** de 14H à 16H30, maison des syndicats 2ème étage.
- CHALONS : permanence **mercredi 10 avril** de 14H à 16H30, maison des syndicats 2ème étage.
- ESPE : Aide à la Saisie des Vœux aux ESPé de **REIMS le 4 avril** Salle RS02 de 12h30 à 13h30 et à **CHALONS le 5 avril** de 12h30 à 13h30 Salle A006 Annexe

### RV pour nos syndiqués en priorité

Par mail : 51@se-unsas.org . Nous répondrons aux mails jusqu'au dernier jour d'ouverture du serveur.

[Formulaire de suivi syndical](#)

## Mieux vivre mon métier



Toute l'équipe du SE-UNSA se mobilise pour vous conseiller dans les meilleures conditions et délais.

Quelques points d'information sur les mesures influant sur le mouvement :

**La carte scolaire 2019:** + 16 postes en balance des ouvertures et fermetures, consacrés principalement au dédoublement des CP et CE1 en éducation prioritaire, redéploiement de postes de brigades et Zil vacants, ouvertures surtout sur la ville de Reims en éducation prioritaire en REP et REP+, créations de plusieurs Ulis, les seuils restent à 27 en milieu ordinaire, 25 en éducation prioritaire. La carte scolaire est connue depuis le 12 mars au CDEN. 35 ouvertures, 40 fermetures pour les postes classes. Création d'Ulis, de 3 postes de CPC et 2 brigades.

Des nouveautés sur **les règles du mouvement 2019** : essentiellement le chamboulement complet du barème, suite aux injonctions du ministère d'inclure des supra-priorités. Nous avons eu plusieurs groupes de travail avec le Dasen, négocié des règles qui comportent des avancées... Cependant l'application informatique fournie par le ministère risque de ne pas pouvoir intégrer le fruit de nos décisions. L'obligation de mettre des vœux

larges lorsqu'on est « sans poste » « à titre provisoire » induira que certains collègues pourraient être nommés à titre définitif sur des postes précis non choisis.

Cette année, il ne sera pas possible de comparer l'obtention des postes avec les barèmes de l'an passé. Il vous faudra être encore plus vigilant.e à l'attribution des points constitutifs de barème (sur demande)

Le **recrutement de stagiaires** sera sans doute égal à 2018. Pas d'infos sur le nombre à l'heure de l'impression de cette brochure. Ils continuent à être nommés sur des supports à 50% réservés en 1ère ou 2nde phase. Le SE-Unsa demande à ce que ces réserves de postes soient réparties dans l'ensemble du département et n'impactent pas deux années de suite la même école. Ce n'est pas gagné !

La **partie « stratégie »** de cette brochure vous aidera plus individuellement.

Nous serons amenés à compléter nos conseils en temps utiles (voir les flash-infos par mail). Un seul article regroupe tous les documents sur notre site et sera mis à jour en temps réel ainsi que l'espace adhérents départemental .

*Aline GEERAERTS, secrétaire départementale*

**Les infos mouvement sur notre site :**

<http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article1622>

# Les principes du mouvement

- ⇒ Si vous êtes obligé de participer (sans poste actuellement); vous aurez une obligation de vœu dit « large »
- ⇒ **Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et donc peuvent se découvrir en cours de mouvement.** Ne vous limitez surtout pas aux postes déclarés vacants. La plupart des postes obtenus n'étaient pas vacants au départ.
- ⇒ **Vous pouvez saisir jusqu'à 30 vœux.** Un vœu de secteur, commune ou regroupement de communes est égal à un vœu. Un seul vœu par poste de même type dans une école. Si vous êtes sans poste définitif, vous aurez l'obligation de faire un vœu large pour pouvoir valider votre saisie.
- ⇒ **Les postes sont attribués au barème** (sauf les postes à profil). C'est essentiel pour un traitement équitable.
- ⇒ **Saisie des vœux informatique** sur i-prof pour la phase principale. Phases d'ajustements manuelles, dès la 2<sup>de</sup> phase avec le support de la fiche complémentaire qui aidera à cerner vos priorités. (voir pages stratégies)
- ⇒ **La première phase distribue les postes entiers** à titre définitif le plus souvent. La 2<sup>de</sup> phase et les autres phases d'ajustement distribuent les postes entiers restants et les compléments de service.
- ⇒ **Quels postes demander ?** Tous les postes qui vous intéressent dans l'ordre de **VOS** préférences, sans tenir compte ni des « on dit » ni des « conseils » des uns et des autres ... sauf les nôtres bien sûr ! Le seul risque que l'on prend en demandant un poste, c'est de l'obtenir ! Par contre, si vous obtenez un poste que vous avez demandé, vous ne pouvez pas le refuser. Demandez donc les postes que vous voulez réellement avoir et classez-les par priorité de celui qui vous plaît le plus à celui qui vous « dérangerait » le moins !
- ⇒ **Possibilité d'étendre ses vœux** à des vœux de secteur, commune et groupement de communes même pour la phase principale **avec obligation de le faire pour ceux qui sont dans l'obligation de participer (titre provisoire ou sans poste).** Vérifier les écoles concernées dans les annexes.
- ⇒ **Titulaires de circonscription TRS** : idéal pour rester sur des compléments de service stables d'année en année sur des secteurs urbains et péri-urbains. Une réunion aura lieu dans chaque circonscription pour répartir ces compléments. Demandez un départage au barème si nécessaire.

## La saisie des vœux sur i-prof

- La saisie des vœux se fait exclusivement via Internet ( sur <http://www.ac-reims.fr/dsden51/> > rubrique personnels/ portail arena/ gestion des personnels/) puis votre i-prof > SIAM sur et mouvement intra-départemental ... OUF !
- Prévoir votre « **compte utilisateur** » (ex : ageeraerts) et votre « **numen** ». Si vous avez égaré celui-ci, vous devez rapidement contacter les services administratifs de la direction académique (voir annexe1)
- Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie, en particulier le **code du poste** : l'informatique ne travaille que sur ce code. Il ne reconnaît pas le libellé du poste. Si vous faites une erreur dans un des chiffres, c'est le poste correspondant qui vous sera attribué. D'où l'importance de vérifier son accusé de réception et de le renvoyer avec les corrections éventuelles. *Si vous constatez une anomalie, sur vos vœux, votre barème, vous devez le spécifier sur cet accusé de réception (en rouge). Le code 90 signifie que votre vœu est annulé (ex : vous avez demandé un poste de direction et vous n'êtes pas directeur ou si vous aviez un avis défavorable pour un poste à profil ou à exigence particulière)*
- **Les vœux se valident automatiquement**, pas de validation globale à faire en fin de saisie.
- Vous pouvez **modifier votre saisie** jusqu'au dernier jour d'ouverture du serveur (23h59)
- Si vous ne possédez pas d'ordinateur avec une connexion Internet, vous pouvez saisir vos vœux depuis l'ordinateur de votre école, ou à la circonscription de l'IEN. **Le SE-UNSA met à disposition ses ordinateurs** pour vous dépanner si besoin pendant les heures de permanence **et vous apporte une aide technique.**
- **L'accusé de réception** arrivera dans votre boîte i-prof quelques jours après la fermeture du serveur. Vous devez le signer avec la mention lu et approuvé. Indiquez en rouge les éléments complémentaires de calcul de barème si nécessaire (rappel des points supplémentaires par exemple). **L'accusé de réception n'est pas l'occasion de formuler ou de supprimer des vœux.**

Le syndicat qui avance

#utile  
#positif

l'adhère

se-unsa.org

# Le calendrier du mouvement

---

**Saisie des vœux du jeudi 4 avril au mardi 16 avril à 23H59.**

**Résultats : CAPD le 23 mai.**

Ceux qui doivent participer obligatoirement et qui « oublieraient » se verraient affecter au hasard dès la première phase sur tout type de poste.

- Prise de contact pour candidatures spécifiques jusqu'au **vendredi 12 avril** à l'en de la circonscription concernée. Nous vous conseillons vivement de la faire par mail pour laisser une trace écrite.
- Retour des demandes de non-maintien avant le **mercredi 17 avril** à [dp51-2@ac-reims.fr](mailto:dp51-2@ac-reims.fr)
- Retour des **demandes de majoration de barème** jusqu'au **vendredi 19 avril** (de préférence par mail à [dp51-2@ac-reims.fr](mailto:dp51-2@ac-reims.fr))
- **Accusés de réception** si demande de rectification jusqu'au mardi 7 mai

Il y a bien différentes phases d'ajustement en juin et août.

- Possibilité de faire une demande de **passage en cas particulier** (entrants ou nouvelles situations) avant le lundi 3 juin.
- **Candidatures sur les relances** jusqu'au 3 juin
- Date butoir pour le retour de **la fiche 2nde phase** le vendredi 14 juin

Date prévisionnelle de la seconde phase : **25, 26 et 27 juin**

**Ne laissez pas passer les dates butoir, votre demande ne serait pas prise en compte.**

## **FICHE DE DEMANDE DE BONIFICATION DE BAREME**

N'hésitez pas à guider les gestionnaires mouvement en indiquant au dos de la fiche ou avec une lettre qui accompagne, les différents postes que vous avez eu et qui donnent droit aux bonifications.

Scannez votre fiche proprement et mettez la en copie avec votre accusé de réception pour le suivi syndical de votre mouvement (envoi à [51@se-uns.org](mailto:51@se-uns.org))

Il y a encore des conditions que nous voulons voir disparaître (dates de postes), cela peut encore évoluer.

# Le barème des titulaires et stagiaires « sortants »

## COMPRENDRE : Deux types d'éléments de barème

1. Le ministère impose des **priorités dites « légales »** : au nombre de 7 avec un nombre de points « supra ». Elles sont accessibles que vous soyez à titre définitif ou provisoire.
2. Les règles départementales prévoient d'**autres bonifications** : points inférieurs aux priorités légales.

**Il vous faudra remplir une fiche de demande de bonifications afin que les services soient en mesure de traiter votre demande. Respectez la date butoir du vendredi 19 avril, par mail de préférence à [dp51-2@ac-reims.fr](mailto:dp51-2@ac-reims.fr). Il y aura reconstitution de certains points acquis jusqu'ici.**

**Il y a pour certaines bonifications, des pièces justificatives à produire (famille, santé ...)**

## POINTS au titre de la SITUATION PROFESSIONNELLE

- **Ancienneté de service AGS** (priorité légale) au 31/12/2018 (40 points par an, 40/12 points par mois, 40/360 de point par jour)
- **Mesure de carte scolaire** (priorité légale) : 2000 points si poste perdu à la rentrée 2019/ 2500 points au titre de 2018 si resté sans poste. (conditions précises dans la saisie des vœux pour y avoir droit)
- **Exercice en Quartier difficile (priorité légale) REP et REP+** : prise en compte de 3 années maxi : 40 points pour un an, 50 points pour 2 ans, 60 points pour 3 ans. Même si en poste définitif. Y être au 1er septembre dernier.
- **Territoires difficiles à pourvoir** (priorité légale) : prise en compte de 3 années maxi : 40 points pour un an, 50 points pour 2 ans, 60 points pour 3 ans. Ecoles listées en annexe de la circulaire. Même si en poste définitif.
- **Brigade à titre provisoire ou postes composés (au moins 2 écoles)** : 10 points pour 1 an, 20 points pour 2 ans, 30 points pour 3 ans.
- **Poste en ASH à titre provisoire** : sur 2 ans maximum. 15 points pour 1 an, 30 points pour 2 ans
- **Directeur ayant perdu 1 classe entraînant une baisse de groupe de décharge** : 35 points
- **Renouvellement du vœu 1** chaque année (priorité légale) : 40 points
- **Renouvellement du même poste ASH en vœu 1** : 20 points (cumulable avec le précédent)

## POINTS au titre de la SITUATION FAMILIALE

- par **enfant jusque 18 ans** (sans limite si handicap) : 35 points /enfant
- **Rapprochement de conjoint** (priorité légale) (avoir été séparé.e de la résidence professionnelle du conjoint d'au moins 70 km au 1/9/2018) : 150 points et obligation de mettre la commune ou la plus proche commune en vœu 1
- **Rapprochement de détenteur de l'autorité parentale conjointe** (priorité légale) (avoir été séparé.e de la résidence personnelle du conjoint d'au moins 70 km au 1/9/2018) : 150 points et obligation de mettre la commune ou la plus proche commune en vœu 1
- **Parent isolé (famille monoparentale)** : 150 points sur justificatif.
- **Retour de Congé Parental** (si perte de poste) : 35 points

## POINTS au titre de la SITUATION DE SANTE

- **Situation de HANDICAP** (priorité légale) : 500 points sur tous les vœux si RQTH / BOE. Possibilité de 1500 points sur le vœu 1 sur préconisation du médecin du travail du rectorat. Avoir constitué un dossier.
- **Retour en poste après un CLD, congé de Longue durée** (avoir perdu son poste) : 35 points
- **Demande acceptée de passage en cas particulier médical ou social** : 35 points

## CONSEIL : ATTENTION A LA STRATEGIE DU VŒU 1

- **Renouvellement du vœu 1** chaque année (priorité légale) : 40 points
- **Renouvellement du même poste ASH en vœu 1** : 20 points (cumulable avec le précédent)
- **Handicap sur préconisation du médecin de prévention** : 1500 points
- **Vœu élargi commune pour la séparation de conjoint / partage de l'autorité parentale** : 150 points
- **Le vœu 1 sert à déterminer l'ordre de passage des communes du vœu large** (classement par distance à partir du vœu 1)

Mon mouvement

je m'en  
occupe !

# Réussir son mouvement : conseils et stratégie

Suivant votre position administrative actuelle, et vos priorités personnelles, l'élaboration de votre fiche de vœux répondra à des stratégies bien différentes.

Le **SE-UNSA** vous propose dans cette brochure quelques points de repères. Pour les cas particuliers, il est préférable de nous contacter. Retrouvez toutes les infos sur le mouvement sur notre site : Permanences, règles principes, conseils, liste des postes ... et les possibles changements de dernière minute, toutes les annexes, listes des écoles en Education prioritaire, secteurs difficiles à pourvoir, types de vœux possibles ... et sur l'espace adhérent départemental.

## Quelle démarche pour bien préparer votre mouvement ? Soyons concrets !

- ÊTES-VOUS OBLIGÉ.E de participer au mouvement ou CHOISISSEZ-VOUS de participer ?
- ÊTES-VOUS EN POSITION DE FORCE OU DE FAIBLESSE ?

**Calculez votre barème** : c'est essentiel.

- Déterminez ensuite **jusqu'où vous êtes prêt-e à aller** volontairement pour exercer vos talents à la rentrée. Postulez d'abord sur des postes qui vous font envie, qu'ils soient vacants ou non... (ne partez pas vaincu-e d'avance...)

- N'attendez pas le dernier moment pour élaborer et saisir votre fiche de vœux.

- Si vous avez des doutes, besoin de conseils, des questions, contactez-nous... avant qu'il ne soit trop tard...

Concrètement, venez nous voir en ayant déjà trié vos priorités personnelles et préparé une liste de postes qui vous intéressent. Nous étudierons ensemble l'ordre de vos vœux. Nous nous inscrivons dans la perspective de l'ensemble des phases, avec étude de la fiche 2<sup>de</sup> phase.

N'oubliez pas que ces opérations sont très techniques et que vos délégués du personnels maîtrisent l'ensemble des règles du mouvement : n'écoutez pas forcément le qu'en dira-t-on ! Siégeant en CAPD et en groupe de travail, nous savons de quoi nous parlons !



CLIQUEZ ICI pour accéder  
à votre espace adhérent

enseignants de l'Unsa - 51

SECTION SE-Unsa de la MARNE - 15 BD DE LA PAIX - BP 30149 - 51055 REIMS CEDEX  
Tél. 03 26 88 25 53 - Fax. 03 26 40 92 78 - Por. 06 14 25 31 19 - [Mél.]

Adhérer

Notre réseau

S'abonner

Espace adhérent

Fil RSS

Rechercher

>>

## Conseil du SE-UNSA : de l'importance de nous renvoyer votre fiche de suivi syndical ...

Le SE-UNSA participe à tout le déroulement du processus du mouvement départemental car ses représentants sont élus en CAPD. En particulier les délégués du SE-UNSA interviennent en groupe de travail et en CAPD pour vous défendre, contrôler votre barème et vérifier que les opérations se déroulent en toute transparence et dans les règles. De préférence, téléchargez la fiche de suivi sur notre site, complétez-la et renvoyez-la par mail à 51@se-unsa.org ou complétez-la directement en ligne. Après la saisie des vœux, envoyez nous votre accusé de réception, nous pourrions vérifier vos éléments de barème, indiquez nous les informations que vous souhaitez nous faire savoir.

**Nos adhérents sont systématiquement informés, suivis, conseillés personnellement.** En adhérent, vous apportez ainsi votre soutien à l'équipe militante qui vous informe et vous conseille et à laquelle vous faites confiance. Nos délégués assurent aussi sur leur temps personnel les conseils, les suivis de dossier, et parfois les réunions institutionnelles tardives : c'est cela le militantisme ! Si vous n'avez pas encore ré-adhéré, il n'est pas trop tard !

**« Je suis actuellement titulaire de mon poste et je vise un ou plusieurs postes précis »**

Vous participez au mouvement sans aucun risque, c'est confortable. Vous faites vos vœux sur les postes précis qui vous intéressent. **Si vous ne les obtenez pas vous restez sur votre poste.**

Vous n'avez pas intérêt à élargir vos vœux si vous ciblez une école en particulier. Si vous n'obtenez pas de poste à la phase principale, vous ne passez pas à la phase d'ajustement. Ne demandez donc que des postes qui vous plaisent vraiment. Vous ne pourrez pas annuler votre affectation. Attention certains postes vous sont ouverts mais à titre provisoire, si vous n'avez pas la certification..

**« Je suis actuellement titulaire de mon poste et je souhaite le quitter à tout prix »**

Vous remplissez la feuille de **demande de non maintien sur votre poste**. Vous prenez malgré tout un risque ...celui de ne pas retrouver un poste à titre définitif et de vous voir affecter en 2<sup>de</sup> phase. Votre situation est identique à celle d'un collègue qui est nommé à titre provisoire. Vous aurez à prévenir le service mouvement de votre décision avant la saisie des vœux. Attention, vous aurez à faire un vœu large sur l'écran 2. > voir ci-dessous

**« Je suis actuellement nommé à titre provisoire sur mon poste » / « Je n'avais pas de poste »**

**Vous êtes obligé-e de participer au mouvement** et un poste vous sera attribué en phase principale ou en phase d'ajustement complémentaire.

Vous pouvez faire **30 vœux**. A vous de bien réfléchir à vos priorités : postes précis uniquement et/ ou élargissement sur des vœux communes ou secteurs ? **Attention vous aurez obligation de formuler un vœu large en premier écran. Ce vœu large sera cependant étudié après votre liste de 30 vœux. Voir la page explicative sur le vœu large.**

**Plus votre barème est petit, plus il vous sera indispensable d'élargir vos vœux**. Vous avez donc intérêt à commencer par des postes précis (ceux qui vous feraient vraiment plaisir) mais n'en mettez tout de même pas trop car il vous faudra rapidement élargir vos vœux ...jusqu'aux dernières limites d'éloignement que vous vous fixez.

**ATTENTION : Gardez un dernier vœu large pour l'écran 1 (surtout si vous ne voulez que de la maternelle)**

**Comment élargir vos vœux ? Les vœux secteurs, communes ou regroupements de communes.**

Plusieurs solutions sont à envisager en fonction de ce qui est prioritaire pour vous. Si votre priorité est **géographique**, vous recherchez avant tout un poste dans une commune ou un secteur géographique déterminé > Dans ce cas, postulez sur des vœux « commune » ou « regroupement de communes » ou « secteur ».

- **Si vous n'avez pas de priorité maternelle ou élémentaire** > vous pouvez être affecté sur tout poste d'adjoint élémentaire ou maternelle d'une commune ou d'un regroupement de communes. Vous n'aurez pas le choix de l'école... mais vous serez dans la commune ou le regroupement choisi.
- **Le choix élémentaire ou maternelle est donné pour les communes importantes ou les secteurs.** Si vous avez donc une priorité de nature de poste élémentaire ou maternelle, vous ne pourrez l'exercer que sur Reims, Chalons, Epernay ou Vitry le François. Pour ces villes, vous pouvez aussi choisir dans les propositions de «secteurs urbains maternelle » ou « secteurs urbains élémentaire ». Là encore, vous ne pourrez pas choisir l'école.

**Attention**, si aucun de vos vœux ne vous est attribué alors l'administration vous nommera sur un poste lors des phases d'ajustement de juin voire août en fonction des éléments complémentaires que vous allez produire.

**Votre stratégie sera différente suivant les phases du mouvement. La 2<sup>de</sup> phase ne dépend plus de la première.**

**MODALITES 2019 A PRECISER : la FICHE COMPLEMENTAIRE 2<sup>de</sup> phase (et suivantes) :** Elle ne sert qu'à partir de la 2<sup>de</sup> phase. **Nous insistons sur la nécessité de bien remplir cette fiche complémentaire, qui seule pourra orienter le groupe de travail pour vous affecter sur un poste. Le SE-UNSA participe à ce groupe de travail.**

Vous allez pouvoir faire 7 vœux et signaler à l'administration votre priorité géographique (B) ou votre priorité par nature de poste (A). À partir de la 2<sup>ème</sup> phase du mouvement, l'administration souhaite que tous les postes ou compléments **reconnus vacants au moment du groupe de travail** soient attribués ce qui signifie que vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé, si vous êtes en fin de classement. Les plus petits barèmes des titulaires peuvent donc avoir un poste dans l'ASH, sans le demander.

Nous organiserons d'autres permanences pour vous aider à rédiger votre fiche 2<sup>de</sup> phase.

## Bien comprendre le « vœu large »

Attention, ne confondez pas vœu **large** et vœu **géographique**. Le vœu large est un vœu obligatoire à émettre sur l'écran qui s'ouvrira en premier pour les « sans postes définitif ».

Le vœu géographique peut se mettre dans la liste des 30 vœux de l'écran dédié aux 30 vœux.

### Qui est concerné par ce vœu large ?

Si vous êtes actuellement nommé à titre provisoire, si vous êtes stagiaire, si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire, si vous aviez perdu votre poste, ou si vous entrez dans le département, vous devrez obligatoirement formuler au moins un vœu large sur l'écran n°1.

### Comment cela se passe-t-il concrètement ?

Vos 30 vœux (ou moins) seront étudiés en premier. Si vous n'obtenez rien, alors le logiciel passera à l'examen de l'écran concernant le vœu large.

La mécanique du vœu large est l'interaction entre deux notions : la notion de **zone infra départementale** et celle de **MUG** (Module d'Unité de Gestion = Type de poste).

Dans le MUG Enseignant (le seul disponible dans notre département) on trouve 4 natures de postes dans l'ordre précis et obligatoire suivant. On ne peut donc pas agir dessus.

1. Enseignant en classe élémentaire sans spécialité
2. Enseignant en classe maternelle sans spécialité
3. Décharge totale de direction d'école
4. TRS

**Les zones infra départementales** : A vous de voir s'il vous paraît judicieux d'en faire plusieurs...

Vous choisirez votre vœu large parmi une liste de 15 zones infra. A chacune de ces zones infra, correspondent une ou plusieurs communes avec toutes leurs écoles (voir annexe 2).

**La combinaison du MUG obligatoire et de votre choix de zone(s) infra départementale(s) se passe de la façon suivante :**

Dans la zone infra choisie, le logiciel va ordonner les communes dans l'ordre de la moins éloignée à la plus éloignée en km de votre vœu 1 (sur la liste des 30 vœux)

Puis, le logiciel cherche d'abord s'il y a un poste libre en classe élémentaire, en prenant les communes dans l'ordre. Si oui, un poste vous est attribué...

Si aucun poste n'est disponible en classe élémentaire, le logiciel cherche alors les postes en classe maternelle selon la même logique... Si toujours rien, alors on passe aux décharges complète de direction avant d'examiner finalement les postes de TRS...

Si vous avez choisi plusieurs zones infra départementales, La démarche se fait successivement pour chacune de ces zones infra dans l'ordre que vous avez choisi.



**Remarque** : Le MUG enseignant ne peut pas vous affecter d'office sur un poste en ASH puisqu'il ne s'agit que de poste sans spécialité... c'est plutôt rassurant... Il n'y a que les 4 spécialités concernées.

**Point de vigilance** : ceux qui veulent à tout prix enseigner en maternelle risquent de se voir attribuer un poste en élémentaire, et ce, à titre définitif. Il faut donc adapter sa stratégie en mettant des vœux géographiques maternelle dans la liste des 30 vœux. Vous pouvez d'ailleurs constater que les vœux géographiques et les vœux larges se recoupent. Les vœux géographiques peuvent se décliner soit maternelle soit élémentaire.



**Pour rappel, le SE-Unsa, tout comme l'ensemble des organisations syndicales s'est opposé dès le départ à l'obligation imposée par le ministère de faire de ce fameux vœu large.**

**C'est complexe, demandez-nous de l'aide si besoin !**



## Poste à profil = passage devant une commission et un avis pour chaque poste

Pour pouvoir candidater sur ce type de postes, vous avez en février été entendu-e par une commission et vous avez obtenu un avis favorable ou très favorable. L'administration vous a informé-e de cet avis. **Vous n'êtes malgré tout pas obligé-e de candidater, ce n'était pas un pré-recrutement.** Le départage se fera au barème en cas de plusieurs candidatures valides sur le poste.

Vous pouvez mélanger des postes d'adjoint ou à profil mais attention à vos priorités. **Il est sans doute préférable de placer vos vœux à profil avant les vœux adjoints.** L'administration, le souhaite en tout cas.

Après la première phase, une relance sera faite afin de pourvoir les nouveaux postes vacants et ceux qui le sont restés. Il sera possible de candidater sur un de ces nouveaux postes, après avis d'une nouvelle commission d'entretien, sauf si vous avez obtenu un poste à profil en première phase. **Nous consulter pour toute question sur ces postes, car les règles du mouvement sur ce sujet sont complexes !**

**Nous vous recommandons de consulter les profils de postes en ligne sur le site de la Dsden.**

Nous avons obtenu la suppression de l'année probatoire avant nomination à titre définitif.

*Postes à profil: Tout poste de conseillers pédagogiques - ERUN- Directeurs d'établissement spécialisé - Coordonnateur de la CDOEASD - Coordonnateur AVSi - Référents Handicaps - Enseignants en ULIS 2nd degré - certains postes ASH - Coordonnateurs REP et REP+ - Directions d'écoles en REP+ (avis valable sur toutes directions en Rep+) - conseillers techniques auprès de l'IA-Dasen (voir annexe1 règles du mouvement)*

## Postes spécifiques, ou à exigence particulière, ou situations particulières : ATTENTION !

A la différence des postes à profil où vous avez un avis favorable pour un seul poste, l'avis pour un poste à exigence particulière est valable pour tous les postes de même type. Là encore il fallait se faire connaître en décembre pour obtenir un avis de votre IEN.

**Vous n'êtes malgré tout pas obligé-e de candidater, ce n'était pas un pré-recrutement.** L'administration vous a communiqué cet avis. Le départage se fera au barème. Après la première phase, une relance sera faite afin de pourvoir les nouveaux postes vacants et ceux qui le sont restés. Il sera possible de candidater sur un de ces nouveaux postes, si vous n'aviez pas eu un avis défavorable, ou si vous n'aviez pas eu d'avis, il sera mis par votre IEN. .

Une prise de contact avec le directeur de l'école est à notre sens essentielle (fonctionne sur projet).

**Attention : un certains nombre de postes spécifiques nécessitent malgré tout une prise de contact avec l'IEN concerné (avant le 30 mars). Cela permet de s'assurer que vous connaissez les particularités de ce poste et que vous n'aurez pas de mauvaise surprise si vous l'obtenez. Sans cette prise de contact, dans les délais impartis, votre vœu sera annulé. (Sessad Michel Fandre, PDMQDC, Cham et Internationales)**

## « Je veux changer de poste de direction ou devenir directrice - directeur »

Les collègues nouvellement inscrits sur la liste d'aptitude et les directeurs « en titre » sont considérés à égalité. Le poste est attribué au barème (attention aux modalités à profil pour les directions spécifiques en REP +).

**Vous pouvez mélanger des postes d'adjoints et de direction sur votre saisie de vœux.. Veuillez bien à classer vos priorités dans la liste.**

A l'issue de la phase principale du mouvement, il reste des directions vacantes ou nouvellement vacantes. Une relance a lieu pour pourvoir ces postes juste avant le mouvement des adjoints de la 2nde phase.

Si vous êtes sur la liste d'aptitude et que vous n'obtenez pas de direction à la première phase du mouvement, vous pourrez participer à cette relance (affectation à titre définitif ou provisoire selon le cas).

Si vous n'avez pas participé au mouvement sur des directions d'école, vous ne pourrez pas participer à la relance.

Attention, pour les écoles à 1 classe, le poste est considéré comme un poste d'adjoint, il n'y a pas besoin dans ce cas d'être sur la liste d'aptitude.

**Attention, votre liste d'aptitude ne vaut que 3 ans. Un directeur devient directeur en titre au bout de 3 ans de direction à titre définitif.** Liste des indemnités sur l'espace adhérent et votre guide adhérent PE. **Nous contacter si besoin.**

## « Je suis en mesure de carte scolaire »

Une priorité vous est reconnue sur tous les postes de même nature dans un rayon de 25 km à condition de demander en premier vœu, l'école dans laquelle votre poste est supprimé (mat et elem si en école primaire).

Vous devez également faire au moins 5 vœux **dans la liste des postes vacants**, sur des postes de même nature que celui que vous occupiez, s'ils existent, et dans un rayon de 25 km. Si vous ne respectez pas ces conditions, votre priorité sera annulée. Vous pouvez tout à fait répartir ces 5 vœux dans votre liste.

Si éventuellement, vous ne pouviez obtenir un poste à titre définitif, la priorité carte scolaire vous sera conservée une année.



Le SE-UNSA fera paraître la liste des postes vacants sur son site dès connaissance. La liste sera mise à jour en temps réel.

Suggestion : vérifiez aussi la distance sur mappy, en trajet le plus court.

**Directeurs** en carte scolaire : nous consulter.

## Qu'est-ce que le « volontariat carte scolaire » ?

En cas de fermeture de classe dans une école, c'est l'enseignant ayant la plus petite ancienneté dans l'école qui part. Parfois, il a envie de rester et un autre titulaire sur le même type de poste souhaite partir. Ce dernier peut se porter volontaire à la place de l'enseignant désigné a priori, si celui-ci veut rester.

L'administration prévient l'enseignant désigné a priori ainsi que le directeur. Un formulaire doit être rempli et renvoyé au service mouvement, avant la date butoir indiquée.

La mesure de carte scolaire est appliquée au volontaire, qui doit se conformer aux dispositions indiquées précédemment : au moins 5 vœux vacants dans un rayon de 25 km, et mettre son école en vœu 1.

Si plusieurs enseignants sont volontaires, le plus ancien dans l'école aura la mesure de carte scolaire.

**Si l'enseignant désigné a priori carte scolaire souhaite partir, il garde sa priorité carte scolaire, bien sûr.**

Ce dispositif existe dans une majorité de départements et fonctionne bien.

## « Et l'ASH ? » avec ou sans CAPA-SH / CAPPEI c'est possible ...

**Les collègues détenteurs d'un CAPA-SH ont l'équivalence CAPPEI.** Tout enseignant spécialisé peut donc demander tout poste spécialisé, indépendamment de l'option détenue ou de son parcours Cappéi. Il existe des priorités pour les détenteurs de l'option ou du parcours correspondant au poste. Si vous n'avez pas la « bonne » option ou le « bon » parcours, vous obtiendrez le poste à titre provisoire. Le rectorat devra mettre en place un complément de formation pour vous permettre de valider votre nouveau parcours et obtenir un poste définitif, il vous faudra le demander.

Les postes en établissement spécialisé sont attribués à titre définitif aux collègues titulaires de la certification (ou en cours de formation). **Néanmoins tous les postes ASH (sauf ex option G), peuvent être demandés par les collègues non spécialisés.** Leur obtention se fait alors à titre provisoire.

Dorénavant les postes de psychologues scolaires sont gérés académiquement par le rectorat et ne sont pas dans le mouvement des PE.

**Si vous souhaitez rester sur le poste ASH** que vous occupez cette année à titre provisoire, vous pouvez le redemander et l'obtenir mais toujours à titre provisoire. Dans ce cas placez-le en vœu 1 (bien évidemment vous passez après un titulaire du diplôme et un stagiaire CAPPEI) Nous attirons l'attention sur le fait que ces postes demandent **une motivation particulière en raison de leur**

**spécificité.** N'hésitez pas à contacter l'IEN ASH et/ou l'établissement spécialisé pour avoir des précisions. Les postes de Rased option E ne sont pas considérés ASH.

### **Stagiaires CAPPEI à la rentrée 2019 :**

Si vous êtes actuellement sur un poste à titre définitif, vous le conservez l'année de formation, mais également l'année suivante si vous n'êtes pas reçu.

Postulez sur un support de stage qui correspond au parcours CAPPEI que vous demandez.

N'hésitez pas à contacter l'IEN ASH si vous avez un doute.

**Stagiaires CAPPEI 2018 (actuels) :** vous n'avez pas encore le résultat de votre examen au moment de la saisie du mouvement. Votre support de stage actuel vous est conservé et vous allez être basculé dessus à titre définitif dès l'obtention de votre diplôme. Vous n'avez pas à participer au mouvement.... Sauf si vous désirez changer de poste. Nous consulter pour obtenir les infos définitives.

**Priorités au mouvement sur un même poste** (à confirmer pour les points 1 et 2)

- 1/ enseignant spécialisé sur la bonne « option »
- 2/ Enseignant spécialisé sur une autre option ou parcours
- 3/ stagiaire Cappéi 2019
- 4/ enseignant non spécialisé déjà sur le poste
- 5/ enseignant classique

Sur les postes ULIS 2nd degré, un enseignant du second degré peut aussi postuler sur le même poste.

## « Je suis actuellement PE Stagiaire »

Vous êtes classé.e avec les titulaires.

Votre barème ne peut prendre en compte que certaines bonifications.

Vous adoptez la même stratégie qu'un titulaire nommé à titre provisoire ayant un petit barème.

Vous serez obligé de faire un vœu en écran 2.

Il peut être judicieux d'étendre très rapidement vos vœux à des communes ou secteurs. Nous vous conseillons de ne pas limiter vos vœux aux villes de Reims, Chalons ou Epernay.

Les stagiaires non affectés à la phase principale le seront lors des différentes phases d'ajustement sur des postes hors ASH (sauf s'ils le demandent).

Attention, par nécessité de service, des stagiaires peuvent avoir un poste en ASH en août.

Les stagiaires sortants ne peuvent être nommés à titre définitif que sur les postes suivants : Adjoint en élémentaire ou maternelle sans spécialité, Postes de remplaçant brigade départementale, ZIL, BDFC, titulaire de secteur (TRS).

Sachez que les secteurs les plus demandés sont les villes de Reims, Chalons et Epernay sur les postes d'adjoint en élémentaire ou maternelle.

A noter qu'il peut être intéressant pour votre prise de fonction d'avoir une stabilité dès la première année, même dans un secteur difficile à pourvoir.

**2<sup>de</sup> phase : remplissez la fiche complémentaire avec soin.** Vous n'avez pas obligation de classer les postes en enseignement spécialisé ni même tout type de postes. **La logique de cette fiche est particulière, nous vous conseillons de prendre contact avec nous pour les détails plus techniques.**

Si vous êtes dans une situation personnelle difficile, médicale ou sociale, vous pouvez également demander un passage en cas particulier (voir ci-dessous). **Nous vous conseillons vivement de participer à un stage du SE-Unsa ou une RIS.**

Les opérations de mouvement sont très techniques, ne passez pas à côté d'une information !

## « Je suis dans une situation personnelle difficile », médicale ou sociale

Il n'est pas édicté de règles particulières, vu la diversité des situations difficiles (problèmes familiaux, médicaux, sociaux...) Les enseignants concernés étaient invités à faire connaître par courrier leur situation auprès de la DSDEN service DP51– Mouvement **en février** (3 juin pour les nouveaux cas particuliers) . L'avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale de la DSDEN est **obligatoire**. Votre dossier devra être particulièrement bien étayé, et tous les documents justificatifs médicaux ou sociaux devront être transmis à la DP51 sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention ou de l'assistante sociale. C'est l'administration qui transmettra à ces derniers.

Dans tous les cas, **prévenez le SE-UNSA de votre démarche**, car en CAPD nos élus du personnels seront amenés à intervenir sur ces cas particuliers. Nous pouvons vous aider à monter votre dossier.



# enseignants de l'Unsa

**Ne pas oublier** que l'efficacité des conseils donnés ci-dessus dépendra naturellement du nombre de postes disponibles, et plus généralement du nombre de collègues qui désireront participer au mouvement. **Les suppressions de postes ainsi que les réserves de postes impactent le mouvement par les priorités qu'elles engendrent et les possibilités de changer de poste s'en trouvent réduites.**

Sur les phases d'ajustement, il faut être conscient que l'explosion du nombre de compléments de services amène de plus en plus de collègues à être affectés sur des postes fractionnés. A la seconde phase de juin, une réserve de postes ou postes composés sera faite pour servir de supports aux futurs stagiaires .

Nous attirons votre attention sur le fait que nous sommes fonctionnaires et que tous les élèves ont droit à un enseignant, c'est la notion même du service public : il y a donc un moment où l'affectation relève du simple caractère « de nécessité de service ».

**Le SE-UNSA veille , en participant aux groupes de travail que la gestion « humaine » des ressources soit malgré tout réellement « humaine » !**

# Conseils + et points de vigilance

**Rappel : la liste des vœux saisie sur i-Prof Siam ne servira que pour la première phase.**

**Les listes de postes** : Deux listes sont publiées :

- **la liste des postes vacants** ( mais oubliez-la sauf si vous êtes en mesure de carte scolaire ou avec un gros barème)
- **la liste générale des postes** : vous y retrouverez les postes vacants, autant travailler sur cette liste. Inutile de l'imprimer, travaillez à l'ordinateur avec les touches CTRL+F.

Nous mettrons en téléchargement ces listes sur notre site ainsi que d'autres outils sur le site adhérent ).

Attention : Les postes vacants sont notés dans la colonne « **nb V** » et si ce poste est bloqué, il sera aussi noté dans la colonne « **nb B** ». Si cette école vous intéresse vraiment, demandez-la quand même car à côté il y a aussi les « **SV** » Susceptibles d'être vacants. C'est peut être une école avec un certain turn-over, une grosse école par ex.

Demandez tous les postes qui vous intéressent, qu'ils soient indiqués vacants ou pas (ce n'est pas parce qu'un poste est annoncé vacant qu'il sera plus facile à obtenir !).

**Préparez votre liste avant de faire votre saisie** en lisant attentivement les instructions de l'administration et le bulletin spécial mouvement du SE-UNSA.

**Repérez dans la liste les numéros des postes** et saisissez-les directement par ce numéro. Cela vous fera gagner du temps par rapport à la saisie par le menu déroulant. Cependant, **vérifiez bien que le libellé en toutes lettres correspond bien au poste précis** que vous avez demandé.

**Pour un poste précis** : Dans une école, tous les postes de même nature portent le même numéro. S'il y a 8 adjoints dans l'école, ils auront tous le même numéro, ne demandez donc pas plusieurs fois le même poste d'adjoint sous prétexte qu'il y en a plusieurs dans l'école. Le numéro à saisir est celui qui figure à gauche de chaque nature de poste existant dans l'école et non pas le numéro de l'établissement

**Postes en écoles primaires** : Attention, l'intitulé du poste ne correspond pas forcément à la classe prise

en charge. Exemple : un poste marqué «maternelle» peut être, en fait, un poste «élémentaire». N'oubliez pas de demander pour une école primaire ET le poste maternelle ET le poste élémentaire si les deux vous intéressent pour ne pas passer à côté d'une opportunité.

**N'attendez pas le dernier jour** pour procéder à la saisie des vœux (risque d'encombrement). Vous pouvez tout à fait saisir les vœux dont vous êtes sûrs à l'ouverture du serveur. Vous pouvez toujours déplacer l'ordre de ces vœux.

La validation se fait **automatiquement** à la fermeture du serveur, si vous aviez saisi un poste qui finalement ne vous intéresse pas, n'oubliez pas de le supprimer sinon il sera validé.

**Attention, un poste demandé et obtenu ne pourra être refusé.** Ne demandez jamais un poste qui ne vous intéresse pas.

Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire ont été avertis par courrier par l'administration, les directeurs aussi. Le volontariat carte scolaire est possible.

**Vœux géographiques** : communes, secteurs, regroupements de communes > si des écoles précises vous intéressent particulièrement, demandez-les avant le vœu élargi. Si vous ne voulez absolument pas certaines écoles, n'élargissez pas vos vœux.

**+ obligation de faire au moins un vœu large pour ceux qui ont obligation de participer au mouvement.**

**Ne gâchez pas vos possibilités de choix !** Ne demandez donc pas les directions de 2 classes et plus si vous n'êtes pas inscrit(e) sur la liste d'aptitude ; Idem pour les postes à profil ou profilés, où un avis favorable doit vous être donné. Les postes en ASH peuvent être demandés à la première phase sans la certification (sauf G )

Vous pouvez demander les écoles à 1 classe, le poste n'étant pas un poste de direction mais de chargé d'école.

**En cas de doute sur un libellé, contactez-nous.**

## Contact avec les écoles :

Il est ...

- **inutile de téléphoner pour savoir si un enseignant titulaire de son poste participera** ou pas au mouvement ou pour connaître le niveau de classe, ces informations sont rarement données par les collègues
- **utile de prendre contact** pour connaître les contraintes particulières (REP et REP+ , plus de maîtres que de classes...)
- n'oubliez pas que l'on est nommé-e sur un poste, pas un niveau. C'est l'équipe de l'école et le directeur qui décident de la répartition des niveaux de classe. Au moment de la saisie, les directeurs ne sauront pas forcément quels niveaux de classe seront réellement disponibles.

## Vous avez fini votre saisie sur i-prof ?

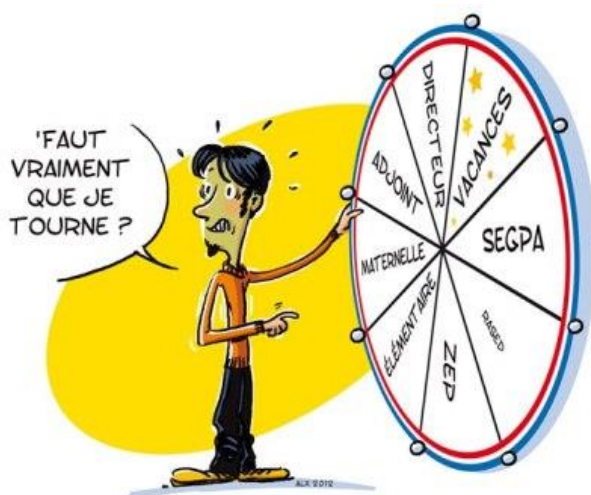
N'oubliez pas de **générer la liste de vos vœux** sous format pdf et de **l'enregistrer** sur votre ordinateur.

**Un accusé de réception** sera envoyé dans votre boîte I-PROF après la fermeture du serveur. Vous devez l'**IMPRIMER**, le **CORRIGER** si nécessaire, le **SIGNER** et le renvoyer pour le 7 mai. Cet accusé n'est pas l'occasion de faire un changement de vœu mais de vérifier vos éléments de barème et de signaler des oublis si c'est le cas : inscrivez en rouge vos remarques et faites une lettre si besoin. Le code 90 indique une annulation de vœu si vous ne remplissez pas la condition d'obtention du poste.

**Résultats le 23 mai** : il n'y aura pas de pré-projet envoyé sur votre adresse mail professionnelle. En effet, nous avons demandé (le ministère l'a accordé) le respect de l'instance paritaire CAPD qui validera les affectations. A l'issue de la CAPD, nous informerons nos adhérents en priorité, au plus vite, par mail et sans doute sms. Si vous avez changé de numéro de portable, n'oubliez pas de nous le communiquer.

**2<sup>nde</sup> phase et suivantes** : Si vous restez sans poste à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, il faudra envoyer la fiche 2<sup>nde</sup> phase « papier » Possibilité de mettre 7 vœux, nouveaux ou pas, pour obtenir soit un 100% soit un complément de service. Nous reviendrons vers vous à ce moment-là, avec des éléments précis sur les postes.

**Si vous avez changé** de coordonnées personnelles (adresse..), si vous avez changé de situation de famille, naissance ..., avez-vous pensé à avertir directement votre gestionnaire ? Le notifier sur i-prof peut



### **Votre espace adhérent sur le site se unsa 51**

- ⇒ <http://sections.se-unsa.org/51/>
- ⇒ Rubrique Espace adhérent (sous le bandeau du site)
- ⇒ **Le login est votre code de syndiqué(e)** : une lettre suivie de sept chiffres.
- ⇒ **Le mot de passe est votre NOM** tel qu'il figure sur votre carte de syndiqué(e) en majuscules.

Nous mettrons en ligne les infos que nous pourrions avoir sur les postes.

*En cas de difficultés pour accéder, nous contacter.*

**Cette brochure est généraliste et élaborée avec les informations que nous connaissons au moment de son impression. Consultez régulièrement notre article mouvement sur notre site pour les mises à jour.**

**Le syndicat qui avance**

#utile  
#positif

**j'adhère**  
se-unsa.org

## LES OUTILS UTILES POUR PREPARER VOS VOEUX



### Dans votre trousse à outils :

La liste générale des postes, pour y trouver tous les postes, leur implantation, la composition des postes par école, les postes vacants et les postes bloqués, les codes ...

La liste des postes vacants, si vous êtes en carte scolaire

Les annexes de la circulaire mouvement : (à vérifier sur la circulaire)

- ◆ Annexe 4 pour les types de vœux
- ◆ Annexe 9 pour les écoles en éducation prioritaire
- ◆ Annexe 8 pour les écoles en secteur difficile à pourvoir
- ◆ Annexe 2 pour les vœux larges
- ◆ Annexe 3 pour les zones géographiques

La liste des écoles par circonscription et leur adresse, disponible sur votre espace adhérent.

Le google map des écoles par circonscription sur votre espace adhérent.

Les conseils du SE-UNSA, dans cette brochure et sur le fil de l'article mouvement de l'espace adhérent.

### Coordonnées des IEN

CHALONS EST	Mme Catherine Lemoine	03.26.69.58.33	ce.0511099t@ac-reims.fr
CHALONS NORD	Mme Nathalie Garcia Arguelles	03.26.69.58.31	ce.0511097r@ac-reims.fr
CHALONS OUEST	Mme Aurélia Brulant	03.26.69.58.35	ce.0512050b@ac-reims.fr
EPERNAY	M. Claude Vacondio	03.26.54.52.80	ce.0511100u@ac-reims.fr
REIMS EST	M. Jean-Claude Midy	03.26.07.38.41	ce.0511101v@ac-reims.fr
REIMS NORD	Mme Murielle Suffrin	03.26.40.49.05	ce.0511755f@ac-reims.fr
REIMS OUEST	Mme Annick Lamiral	03.26.47.77.83	ce.0511102w@ac-reims.fr
REIMS SUD	M. Yannick Deville	03.26.36.05.08	ce.0511521b@ac-reims.fr
REIMS SUD-EST	Mme Karine Alexandre	03.26.85.47.66	ce.0511103x@ac-reims.fr
SEZANNE	Mme Anne Marchandiau	03.26.80.50.76	ce.0511104y@ac-reims.fr
VITRY-LE-FRANCOIS	Mme Sonia Petit	03.26.74.62.37	ce.0511105z@ac-reims.fr
CHALONS ASH	Mme Olga Couvert	03.26.69.07.30	ce.0511098s@ac-reims.fr

Service mouvement : Mme Khabbaz

DSDEN de la MARNE  
Division du personnel - Service mouvement  
Cité administrative Tirlet  
51036 CHALONS en Champagne cedex

mail : [dp51-2@ac-reims.fr](mailto:dp51-2@ac-reims.fr)

03 26 68 61 02



**Pour préparer votre liste de vœux**

**Mes vœux à saisir : max 30 postes écoles ou zones (par code du poste et libellé détaillé)**

**Écran vœu large: uniquement si à titre provisoire ou sans poste**

Code poste	Type poste	École / Ville

**Pour ceux qui ont obligation de participer au mouvement : au moins 1 vœu zone infra**

# Fiche de suivi syndical à photocopier. MOUVEMENT PREMIER DEGRE 2019

Il est aussi possible de remplir cette fiche par formulaire en ligne > <http://k6.re/WIBuE>



## SE-UNSA MARNE

Maison des syndicats 15 bd de la paix  
BP 30149 51055 REIMS cedex  
Rez de chaussée avant l'ascenseur  
03 26 88 25 53 [51@se-unsas.org](mailto:51@se-unsas.org) <http://sections.se-unsas.org/51/>

### FICHE de SUIVI SYNDICAL MOUVEMENT 2019

**Entourez ce qui vous correspond :** SYNDIQUE au SE-UNSA OUI / NON ? Titulaire ou stagiaire ?

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse: .....

Téléphone(s) : portable (de préférence) ..... (résultats envoyés par sms)

E-mail (personnel):.....

Actuellement en poste à titre provisoire ou définitif ou sans poste

Poste actuel ou couplages : .....

Demande de non maintien (si poste actuel à titre définitif) ? oui / non

En priorité CARTE SCOLAIRE (pour fermeture de poste) ? oui / non

Demande de traitement de ma situation en cas particulier : oui / non - médical ou social ?

**(avoir constitué un dossier médical auprès du médecin du rectorat ou consulté les services sociaux de l'IA pour un avis de l'assistante sociale )**

Directeur en titre ou sur la liste d'aptitude oui/non -

Diplômes professionnels (ASH / CPC...) .....

Stagiaire CAPPEI 2019 ? oui / non

Pour info : Si temps partiel indiquez la quotité demandée ..... (suivi 2<sup>nde</sup> phase).

#### ELEMENTS DU BAREME :

Votre AGS au 31/12/2018 en année/mois/jours

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (ou plus si handicap)

Quelles bonifications comptez-vous demander ?

Veillez à nous envoyer ensuite la copie du récapitulatif de vos vœux i-prof pour un bon suivi de votre dossier et la fiche de demande de bonifications (si envoi par mail au [51@se-unsas.org](mailto:51@se-unsas.org) pas de photos, c'est illisible, mais scan merci).